



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240612-2024DEC037-AU



## Décision

### **Objet : BERGER LEVRAULT – Contrat de services Bles BL connect**

**Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il était nécessaire de renouveler le contrat de services Bles BL connect, contrat qui assure la transmission des actes nécessitant des signatures dématérialisées (trésorerie, préfecture, etc.)

Considérant la proposition de BERGER LEVRAULT un montant total de 1062.45€ HT 1274.94€ TTC par an.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

### **DECIDE**

**Article 1** – D'approuver la proposition de BERGER LEVRAULT un montant total de 1062.45€ HT 1274.94€ TTC par an.

**Article 2** – De signer tous documents relatifs au contrat de BERGER- LEVRAULT pour renouveler le contrat de services pour la transmission actes nécessitant des signatures dématérialisées (trésorerie, préfecture, etc.)

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 12 juin 2024*

Le Maire

**Christophe REYNIER-DUVAL**

N° de la décision : 2024DEC037

